

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anecy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

**PROCÉDURES**

Élaboration du PLUI-HMB arrêté le

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



**Zones urbaines**

Zones de centralité  
 Uab Uac1 Uac2 Uah

Zones de proximité et d'habitat collectif  
 Ubc Ubi Ubp

Zones d'habitat individuel  
 Ucm Ucp Ucs1 Ucs2

Zones de hameaux  
 Uhd Uhs

Zones d'activités économiques  
 Uei Uec Ue1 Ue2 Ue2d Ue3 Ue1m Ue2m Ue3m Ue4m Ue4ms Ue5m

Zones d'activités touristiques  
 Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9

Zones U spécifiques  
 Ueq Ueql Ufa Ufv Ugv Uoap

**Zones à urbaniser**

Zones à urbaniser à vocation d'habitat  
 AUa AUas

Zones à urbaniser à vocation économique  
 AUE1 AUE2 AUE3 AUE4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public  
 AUEqs

**Zones agricoles**

Zones agricoles  
 A

Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturages des laitières  
 As

Zones agricoles d'alpage  
 Alp

Zones agricoles de centre équestre  
 Ae

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat  
 Ai

**Zones naturelles**

Zones naturelles  
 N

Zones naturelles de parc urbain  
 Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes  
 Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques  
 Ns

Zones naturelles de jardins partagés  
 Nj

Zones naturelles touristiques  
 Nt1 Nt2 Nt3 Nt4 Nt5 Nt6 Nt7 Nt8 Nt9 Nt10 Nt11 Nt12 Nt13 Nt14 Nt15 Nt16 Nt17 Nt18 Nt19 Nt20

Autres zones naturelles  
 Nct Neai Neq Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

**Prescriptions graphiques**

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L151-41 du CU  
 Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L151-41 du CU  
 Secteurs concernés par une Orientation d'aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU  
 Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU  
 Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU  
 Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU  
 Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU  
 Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU  
 à vocation d'artisanat à vocation d'habitat à vocation mixte  
 Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU  
 Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU (en application du L121-27 CU)  
 STECAL au titre de l'article L151-13 du CU

